

Sanction UBS : un pas franchi par la Justice française dans la lutte contre la fraude fiscale

DONNÉES GÉNÉRALES

UBS est un établissement financier proposant des services dans plus de cinquante Etats à une clientèle privée, institutionnelle et commerciale. Sa filiale française, UBS France, propose entre autres dans l'hexagone, des services de wealth management, d'investment banking ou encore d'asset management.

Première banque privée du monde, avec plus du double d'actifs sous gestion que son premier concurrent (Bank of America Merrill Lynch), UBS voit son action chuter brusquement à la Bourse de Zurich à la suite de l'annonce de la sanction adoptée par la 32ème chambre du Tribunal Correctionnel de Paris ce mercredi 20 février 2019 (*l'action perdait plus de 2% après l'annonce du verdict et 3.66% encore une heure après la condamnation de l'établissement*)

BREF HISTORIQUE

Par le passé, le géant suisse avait choisi à plusieurs reprises de conclure des accords avec les autorités compétentes afin d'échapper aux poursuites. Ainsi :

2009

Etats-Unis – La banque était accusée d'avoir permis à plus de 17 000 riches clients américains de se soustraire au fisc et acceptera de communiquer les données bancaires de plus de 4 400 d'entre eux et de payer la somme de 780 millions \$ pour ne pas faire l'objet de poursuites.

2014

Allemagne – UBS s'est cette fois vu reproché d'avoir aidé des clients allemands à frauder le fisc. 300 millions d'euros furent payés afin d'éviter le procès.

2018

Etats-Unis – 83 millions USD au total ont été versés par la banque afin de se soustraire aux poursuites pénales pour :

- (1) Avoir mis en place un système dit de « spoofing », de manipulation concertée des marchés de métaux précieux (15 millions \$) ;
- (2) Son implication dans la manipulation du taux d'intérêt Libor en 2012 (68 millions \$).

FAITS REPROCHÉS

UBS est accusée d'avoir mis en place un système d'évasion fiscale entre 2004 et 2012, aidant ainsi nombre de contribuables français à échapper au Fisc. Une double comptabilité fut en effet mise en place afin de dissimuler les mouvements illicites de capitaux. L'accusation avancera que la banque a tenté de détruire ces documents dans la mesure où un unique exemplaire fut retrouvé, deux autres ayant été partiellement reconstitués.

UBS AG, sa filiale française, ainsi que six de ses cadres ont été jugés fin 2018, le Parquet National Financier ayant demandé en novembre que soit adoptée une sanction de 3.7 milliards d'euros pour :

- (1) **Démarchage bancaire illégal**, en ce que la banque aurait proposé à l'occasion d'événements mondains (*golf, opéra...*) à des riches français d'ouvrir en Suisse des comptes non déclarés, ce que cette dernière qualifie de seules « *offres d'optimisation fiscale* » ;
- (2) **Blanchiment – aggravé – de fraude fiscale.**

Cette somme avait été arrêtée en considération des pénalités et impôts d'ores et déjà récupérés auprès de pas moins de 4000 français. L'enquête réalisée estime en effet que plus de 20 milliards d'euros auraient été transférés en Suisse dans le cadre de ce montage.

Pour sa part, l'Etat français, en qualité de partie civile, a réclamé 1.6 milliards d'euros de dommages et intérêts.

UBS avait dû verser une caution de plus d'un milliard d'euros.

SANCTION ADOPTÉE

La Présidente Christine Mée a souligné l' « *exceptionnelle gravité* » des manquements et fautes poursuivis, en dénonçant une organisation « *structurée* » permettant des fraudes « *systématiques* ».

Ci-dessous un récapitulatif des volets pénal et civil de la sanction :

Prévenu	Sanction	Grief
UBS AG	3.7 milliards €	Démarchage bancaire illégal et blanchiment aggravé de fraude fiscale en France
UBS France (<i>filiale française</i>)	15 millions €	Complicité des mêmes faits
Cadre	50 000 € + 6 mois de prison avec sursis	Complicité de démarchage bancaire illégal Organisation active et consciente du démarchage et participation active avec prise en considération d'un certain environnement l'ayant naturellement contraint
Cadre	200 000 € + 6 mois de prison avec sursis	Complicité de démarchage bancaire illégal Implication complète et éclairée ainsi que manquements et fautes « <i>extrêmement graves</i> »
Cadre – R. Weil	Relaxe	Infraction insuffisamment caractérisée Sa position hiérarchique ne permettait pas d'établir un lien direct avec le marché français
Cadre	300 000 € + 18 mois de prison avec sursis	Complicité de démarchage bancaire illégal Inscrit au cœur des schémas frauduleux d'une « <i>extrême gravité</i> »
Cadre	200 000 € + 12 mois de prison avec sursis (<i>Relaxe pour quelques mois</i>)	Coupable de démarchage bancaire illégal ainsi que de blanchiment de fraude fiscale Une sanction « miroir » de son ascension au sein de la société
Cadre	200 000 € + 12 mois de prison avec sursis (<i>Relaxe pour quelques mois</i>)	Coupable de démarchage bancaire illégal ainsi que de blanchiment de fraude fiscale Responsabilité pénale reflet de sa place hiérarchique (<i>Gestion des comptes suisses et intervention directe sur le territoire français</i>)

Sur l'action civile

Etat français constitué partie civile

= l'Etat français a en effet dû mettre en œuvre des procédures de recouvrement des dettes et a notamment souffert du préjudice économique constitué par l'absence d'entrée de recettes fiscales

UBS AG, UBS Fr et 3 cadres solidairement	800 millions € de dommages et intérêts
Chaque prévenu	20.000 € de dommages et intérêts

Il s'agit de la plus lourde peine jamais infligée par la Justice française pour des faits d'évasion fiscale = TOTAL de plus de 4,5 milliards d'euros.

UBS a immédiatement contesté le jugement et fait entendre son intention de faire appel de la décision.

MISE EN PERSPECTIVE

Au niveau national

- (1) Force est de constater que la sanction adoptée ce mercredi est bien supérieure à la plus lourde jusqu'alors prononcée par la Justice française – *nous pouvons penser ici à la Rietumu Bank, sanctionnée en 2017 à hauteur de 80 millions d'euros.*
- (2) Le même constat peut être tiré de l'étude du panorama des accords financiers. En effet, si la filiale suisse du groupe HSBC avait accepté de payer plus de 300 millions d'euros en 2017 dans le cadre d'une Convention Judiciaire d'Intérêt Public (CJIP) conclue afin d'éviter des poursuites pour faits d'évasion fiscale, l'amende infligée à UBS est plus de 10 fois supérieure.

Nul doute que cette sanction, sauf recours favorable au leader suisse, pèsera en la faveur de la place financière parisienne à l'heure où, dans un contexte de Brexit, l'hexagone entent s'ériger en leader européen.

Au niveau international

- (1) Si jamais les tribunaux français n'avaient prononcé une amende d'une telle importance, nul ne saurait oublier l'amende imposée à BNP en 2014 par les Etats-Unis, près de deux fois plus importante.
- (2) De manière générale, la France reste donc relativement en retrait (*particulièrement comparativement aux Etats-Unis*) dans la mesure où la moyenne des 10 plus grosses sanctions financières adoptées en France n'atteindrait pas même les 400 millions d'euros, quand les Etats-Unis dépasseraient les 9 milliards d'euros.

PISTES DE RÉFLEXION

La sanction du groupe suisse porte en elle plusieurs messages forts tels que :

- (1) **Une invitation à la négociation d'accords avec les autorités.** Le Parquet National Financier (PNF) avait proposé au géant suisse de conclure un accord (CJIP), ce que ce dernier a refusé, le PNF n'étant pas disposé à négocier pour moins de 1.1 milliards d'euros – *somme jugée non disproportionnée au préjudice subi par les Cour de cassation et Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH)*. Les acteurs menacés de poursuites auraient donc à l'avenir tout intérêt à négocier dès lors que la condamnation est possible, considérant le fait que jouer avec la probabilité d'une issue favorable peut potentiellement désormais leur coûter très cher en cas de sanction.
- (2) **Un appel à la responsabilisation des dirigeants et cadres.** Il est ici intéressant de constater la condamnation de 5 des 6 personnes physiques mises en cause (cadres et dirigeants d'UBS), notamment en considération de leur place hiérarchique en la société, ou encore de leur implication directe ou non dans le « *schéma frauduleux* », ceci allant dans le sens d'une responsabilisation des intermédiaires qui pourraient se voir personnellement mis en cause. En l'espèce en effet, en plus de la réparation civile, furent prononcées des peines allant de 6 à 24 mois de prison avec sursis assorties d'amendes oscillant entre 50 et 300 mille euros.
- (3) **Une rigueur croissante à venir en matière fiscale et financière ?** Le PNF déjà dénonçait un « *système* » et non de multiples fraudes individuelles. Cette idée marque la sanction-même puisque, comme l'a affirmé la Présidente C. Mée : « *la fraude trouve sa source dans une organisation structurée, systématique et ancienne* ». La perception de la fraude fiscale s'en voit donc partiellement modifiée puisque ce n'est pas le montage financier permettant de soustraire aux autorités compétentes leurs recettes fiscales qui est directement visé, mais le système qui l'organise. On voit donc apparaître une dimension quasi systémique de la fraude fiscale qui permettrait à l'avenir de ne pas uniquement poursuivre les clients, mais plus largement toute personne proposant, permettant ou acceptant de commettre la fraude.
- (4) **Si la question de place des ex-employés d'UBS « lanceurs d'alertes » dans cette affaire – non entendus pendant le procès – est soulevé par la banque mise en cause et pourrait, comme certains le prétendent, servir de terreau à un axe de défense de cette dernière, rien ne semblait indiquer que serait requis d'eux davantage que l'information communiquée en amont des diverses enquêtes conduites en vue de déterminer la véracité des soupçons pesant sur l'établissement financier.**

Il est certain que la politique financière et fiscale conduite à la suite de cette sanction sera suivie de près et analysée par de nombreux professionnels de par l'augmentation notable des risques encourus, liée à la sévérité croissante dont semble témoigner l'environnement juridique français, bien que subsiste la possibilité qu'ait été influencée l'adoption de cette sanction par l'accord de comparution avec reconnaissance préalable de culpabilité passé entre UBS et les magistrats, refusé à l'homologation. De plus, la matière fiscale a toujours naturellement suscité un intérêt particulier. En ce sens, fut relevé avec insistance à l'occasion de l'audience publique, que la structure « *a fait constamment prévaloir ses intérêts financiers propres sur les prérogatives régaliennes de l'État français (...)* ainsi, les fautes pénales relevées sont d'une exceptionnelle gravité ».